



Mairie
3 rue du Nouveau Monde
14600 Gonneville-sur-Honfleur

N° 2018-05

Arrêté d'autorisation de manifestation sportive sur la commune

Le maire de Gonneville-sur-Honfleur :

Vu le code général des collectivités territoriales (article L2212-2)

Vu le code de la sécurité intérieure, articles L 211-1 et suivants

Vu l'article L 332-1 du code du sport

Vu les articles R 211-22 à R 211-26 du code de la sécurité intérieure

Considérant la déclaration de l'organisateur en date du 4 mars 2018 de 8 h à 11h30

Considérant les circuits proposés : Cyclo route 25 et 50 kms ; VTT 22 et 35 kms ; marche

Considérant les circuits sur plans fournis

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Franck Blondel, Président de l'Association Sportive de Gonneville-sur-Honfleur est autorisé à organiser la manifestation intitulée « LES RANDONNEES DE GONNEVILLE » le 4 mars 2018 de 8 h à 11h30.

Article 2 : Les disciplines concernées par cette manifestation sont de la marche ainsi que du cyclotourisme route et VTT

Article 3

L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- aucune voie barrée
- mise en place des panneaux de signalisation avant la manifestation
- retrait des panneaux de signalisation après la manifestation
- mise en place d'un dispositif de sécurité composé de 2 personnes au ravitaillement
- respect du code de la route par les utilisateurs

ARTICLE 4

Les parkings (place du commerce, place de la Forge, de l'école) seront mis à disposition.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant du centre de Secours, chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Gonneville/Honfleur le 29/01/2018
Le Maire, Dominique LE SAUVAGE

